

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 novembre 1970.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1971, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

EXAMEN DES CREDITS ET DES DISPOSITIONS SPECIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 36

DEFENSE NATIONALE

Exposé d'ensemble.

Dépenses en capital.

Rapporteur spécial : M. Yvon COUDÉ DU FORESTO

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Yvon Coudé du Foresto, Georges Portmann, André Dulin, vice-présidents ; Jacques Descours Desacres, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, André Colin, Antoine Courrière, André Diligent, Paul Driant, Yves Durand, Marcel Fortier, Lucien Gautier, Henri Henneguelle, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Modeste Legouez, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Jean Sauvage, Robert Schmitt, Charles Suran, Louis Talamoni, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1376 et annexes, 1395 (tomes I à III et annexes 42 et 44), 1398 (tomes II à VI) et in-8° 308.

Sénat : 53 (1970-1971).

Lois de finances. — Armées - Gendarmerie - Santé - Aviation - Marine.

SOMMAIRE

	Pages.
INTRODUCTION	3
Exposé d'ensemble sur les crédits militaires.....	5
Les dépenses en capital.....	11
CHAPITRE PREMIER. — Les grandes masses du titre V.....	11
CHAPITRE II. — Crédits de la section commune.....	17
Section I. — Dépenses d'équipement de la Délégation ministérielle pour l'armement.....	18
1° Direction des recherches et moyens d'essais.....	18
2° Etudes spéciales sur l'atome et réalisations.....	19
3° Etudes spéciales sur les engins et réalisations.....	20
4° Armement nucléaire tactique.....	21
5° Autres investissements de la D.M.A.....	22
Section II. — Dépenses d'équipement des divers services communs des Armées.....	24
1° Gendarmerie	24
2° Service de santé.....	25
3° Autres dépenses.....	25
CHAPITRE III. — Section Air.....	27
1° Etudes, recherches et prototypes.....	28
2° Fabrications	28
3° Infrastructure	31
CHAPITRE IV. — Section Forces terrestres.....	33
1° Etudes, recherches et prototypes.....	33
2° Investissements techniques et industriels.....	34
3° Fabrications	34
4° Equipements divers et infrastructure.....	37
CHAPITRE V. — Section Marine.....	39
1° Etudes, recherches et prototypes.....	39
2° Investissements techniques et industriels.....	40
3° Constructions et fabrications.....	41
4° Infrastructure	46
Dispositions spéciales.....	47

Mesdames, Messieurs,

Le rapport que nous avons présenté en séance publique le 5 novembre 1970 sur la troisième loi de programme militaire et qui n'était que l'exposé d'un rapport écrit plus détaillé portant le n° 38 du 27 octobre 1970 évitera tout commentaire supplémentaire sur le projet de budget qui nous est soumis.

Seules quelques brèves observations accompagneront l'analyse des diverses mesures qui nous sont proposées.

Tout d'abord, si les crédits militaires s'accroissent de 13,8 % en autorisations de programme par rapport à 1970, ils n'en traduisent pas moins à peu près exactement la première tranche d'autorisations de programme de la troisième loi de programme, la seule différence perceptible — 10 millions — affectant la F. N. S. à la condition, bien entendu, qu'il n'y ait pas de transferts en cours d'exercice.

Quant aux crédits de paiement, ils sont au total en réduction de 12,3 millions de francs affectant pour une part la section commune (— 3,9 millions de francs) et, une fois de plus, ce qui est hors F. N. S. (— 8,7 millions de francs).

Au cours de la discussion intervenue le 27 octobre 1970 à l'Assemblée Nationale, M. Joël Le Theule indiquait l'importance des choix à intervenir ainsi que l'urgence de ces choix dans l'optique même de la dissuasion préconisée par le Gouvernement.

Lui répondant, M. le Ministre d'Etat chargé de la Défense nationale précisait que ces choix devraient s'exécuter dans les prochains mois et il soulignait la gravité du problème.

A notre tour, et devant des décisions qui engageront l'avenir de la Défense nationale pour environ deux lois de programme, nous pensons qu'il convient de s'entourer au maximum de précautions pour éviter de nous lancer dans des aventures irréversibles et que nous ne serions pas assurés de pouvoir mener à bien.

C'est là une préoccupation constante de la Commission des Finances devant la responsabilité écrasante que non seulement le Gouvernement mais le Parlement porteraient devant les générations qui nous suivront.

Après ce propos essentiel, nous nous bornerons à citer la prépondérance du titre III par rapport au titre V et à mentionner que les mesures nouvelles représentent une part non négligeable, 41 % des services votés, l'atome se taillant une fois de plus la part du lion, les mesures nouvelles représentant près de 55 % du total : études spéciales Atome.

Après ce préambule dont la brièveté se justifie par notre rapport précédent sur la troisième loi de programme militaire, l'analyse plus détaillée des chapitres du budget s'établit comme suit.

EXPOSE D'ENSEMBLE SUR LES CREDITS MILITAIRES

La répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement de l'ensemble des crédits militaires des titre III et V est la suivante (en millions de francs) :

	1970	1971	DIFFERENCES
<i>Crédits de paiement.</i>			
Titre III. — Fonctionnement	14.111,9	15.350,8	+ 1.238,9
Titre V. — Equipement	13.076	13.521,7	+ 445,7
Totaux	27.187,9	28.872,5	+ 1.684,6
<i>Autorisations de programme.</i>			
Titre V. — Equipement	14.050	15.988,8	+ 1.938,8

La comparaison des budgets 1970 et 1971 attire les remarques suivantes :

1° Evolution des crédits.

La différence pour l'ensemble des crédits de paiement est de 6,15 %.

Le taux de croissance est donc sensiblement inférieur à celui de 7 % que le projet de troisième loi de programme laissait supposer comme moyenne annuelle.

En réalité, cette majoration de 6,15 % représentera en grande partie l'incidence des hausses économiques survenues en 1970 et évaluées à environ 5,5 %.

Cette majoration se répartit en fait très inégalement, soit 8,7 % au bénéfice du titre III et seulement 3,4 % au bénéfice du titre V.

Par contre, les autorisations de programme prévues pour 1971 accusent une augmentation sensible, de 13,8 % par rapport à celles accordées en 1970.

2° *Progression des crédits militaires
par rapport à l'ensemble des budgets civils.*

La progression des crédits militaires en 1971, soit donc de 8,7 % pour le titre III et 3,4 % pour le titre V, reste inférieure à celle de l'ensemble des budgets civils de l'Etat qui, cette nouvelle année, s'élèvera à environ 12,6 % pour les dépenses ordinaires et 6,1 % pour les dépenses en capital, ce qui concrétise la réduction de la part des charges militaires par rapport à l'ensemble des dépenses du budget constatée ces dernières années, soit :

1967	20,7 %	1970	17,5 %
1968	20 %	1971	17,1 %
1969	17,9 %		

La même observation est à faire dans l'appréciation de la part représentée par les dépenses militaires par rapport au produit national brut, soit :

1967	4,11 %	1970..	3,37 % (prévisions)
1968	3,98 %	1971..	3,27 % (prévisions)
1969	3,58 %		

En fait, cette réduction progressive de la charge militaire est également constatée dans les autres pays européens de l'O. T. A. N.

**3° Parts respectives des dépenses de fonctionnement
et des dépenses d'équipement.**

Le déséquilibre, qui était apparu dès 1969, s'aggrave en 1971, soit :

	POURCENTAGE DES CREDITS de paiement affectés.	
	Au titre III.	Au titre V.
1967	48,2	51,8
1969	50,4	49,6
1970	51,9	48,1
1971 (prévisions).....	53,1	46,9

**4° Variation des crédits affectés
dans le cadre des diverses sections du budget militaire.**

Soit l'évolution suivante de la répartition des crédits entre les diverses sections traditionnelles des Armées :

	1965.	1968.	1969.	1970.	1971.
Section Commune.....	33,7 %	34,2 %	32,7 %	31,5 %	31,3 %
Air	22,4 %	22,5 %	21,6 %	22,2 %	21,5 %
Forces terrestres.....	28 %	26,4 %	28,3 %	28,9 %	28,5 %
Marine	15,9 %	16,9 %	17,3 %	17,4 %	18,7 %

La Marine bénéficie d'une majoration légère de crédits par rapport aux autres sections, et particulièrement de la Section Air, la Section commune restant à ce point de vue à peu près stable.

**5° Charge budgétaire de la constitution
de la Force nucléaire stratégique.**

Le montant des dépenses prévues sous ce titre en 1971 est
ainsi évalué :

Crédits prévus (en millions de francs).

PREVISIONS DE LA TROISIEME LOI DE PROGRAMME pour 1971.			PROJET DE BUDGET POUR 1971			
	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.	Chapitres.	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.	
<i>Section Commune.</i>						
Armes atomiques.....	1.760	1.748	51-81 et 52-81	Subventions au Service des Poudres	59,5 14	65,2 28
Missiles	1.383,5	1.550	51-88	Atome	1.345	1.369
			51-89	Engins	1.220	1.380
			51-90	Expérimentations nucléaires.	405	380
			52-86	Investissements dans les champs de tir	90	77
Total	3.143,5	3.298			3.133,5	3.299,2
<i>Section Air.</i>						
Mirage IV et environnements..	320	401	52-71	Etudes	10	401
			53-71	Télécommunications	49	
			53-72	Matériels aériens.....	261	
Total	320	401			320	401
<i>Section Marine.</i>						
Sous-marin atomique	1.070,5	934	53-71	Constructions neuves de la Flotte	1.070,5	933,5
Total général.....	4.534	4.633			4.524	4.633,7
<i>Pour mémoire : armement tactique nucléaire</i>	<i>560</i>	<i>450</i>	51-92	Armement tactique nucléaire.	560	450

A la charge budgétaire de la F. N. S. sur le titre V, il y a lieu d'ajouter les dépenses prises en charge par le titre III et relatives à la campagne d'expérimentations nucléaires qui doit se poursuivre en 1971, soit, suivant les documents budgétaires, environ 153,6 millions de francs.

Par comparaison avec les crédits affectés à la F. N. S. les années précédentes, il est donc constaté, malgré les hausses économiques, une sensible réduction des dépenses, soit l'évolution suivante depuis 1965, sans l'armement tactique atomique, et en milliards de francs :

	1965.	1966.	1967.	1968.	1969.	1970.	1971.
En autorisations de programme	5,1	5,4	6	5,9	4,7	4,7	4,5
En crédits de paiement.	5,6	6	6,2	6,1	5,3	5,1	4,8
Par rapport à l'ensemble des crédits militaires.	28,5 %	27,7 %	26,2 %	24,8 %	20,3 %	18,7 %	16,6 %

La sensible diminution de la charge du développement de la Force nucléaire stratégique a permis d'accroître sensiblement les parts respectives des diverses sections du budget en ce qui concerne les armements classiques.

6° Objectifs essentiels du projet de budget pour 1971.

La structure du budget militaire pour 1971 ne subit que peu de modifications par rapport à celui de 1970, soit seulement le rattachement à ce budget des dépenses du Service du groupement des contrôles électriques précédemment géré par les services du Premier Ministre, et divers transferts secondaires.

Sur le plan des crédits du titre III, les points importants sur lesquels un effort particulier a été consenti concernent :

— l'application de la première tranche de mesures annoncées dans l'exposé des motifs du projet de loi de programme pour la période 1971-1975, mesures qui portent essentiellement sur une réduction de l'ordre de 1,5 % de l'ensemble des effectifs civils et militaires et sur les incidences résultant de l'application de la loi du 9 juillet 1970 portant réduction de la durée du service militaire ;

- un renforcement des effectifs de la Gendarmerie ;
- une mise en œuvre des salaires des personnels ouvriers ;
- une revalorisation des crédits d'entretien de la troupe.

Sur le plan des crédits du titre V, le point marquant est évidemment l'application de la première annuité de la nouvelle loi de programme, qui donne toujours une certaine priorité au développement de la Force nucléaire stratégique.

En fait, l'application de cette première annuité n'est que partielle du fait que la grande partie des dépenses prévues concerne encore les dépenses à effectuer au titre du reliquat des autorisations de programme de la deuxième loi de programme.

Une évolution doit également être soulignée dans la gestion financière des crédits du budget militaire ; c'est celle que consacrera, en 1971 et les années suivantes, l'application de nouvelles procédures de rationalisation des choix budgétaires, d'analyse économique et d'études de coût-efficacité.

LES DEPENSES EN CAPITAL

CHAPITRE PREMIER

LES GRANDES MASSES DU TITRE V

Les nouvelles autorisations de programme proposées pour les dépenses en capital sur le titre V s'élèvent à 15.988,8 millions de francs, soit une majoration de 13,8 % par rapport au budget de 1970.

Les crédits de paiement s'élèvent à 13.521,7 millions de francs, soit une majoration de 3,4 % par rapport au budget de l'année précédente.

Le montant des ouvertures de crédits correspond aux prévisions inscrites dans la troisième loi de programme, prévisions qui concernent dorénavant, rappelons-le, l'ensemble complet des dépenses du titre V.

La répartition des crédits par nature et par armée est indiquée par les tableaux suivants (en millions de francs) :

A. — Répartition des crédits par nature.

	1970		1971		DIFFERENCES	
	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.
Etudes, recherches, prototypes et investissements	5.970,5	5.488,7	5.881,2	5.790,9	— 99,3	+ 302,2
Fabrications	7.677,3	6.760,6	9.118,6	6.963,3	+ 1.441,3	+ 202,7
Infrastructure	762,2	768,7	979	734,5	+ 216,8	— 34,2
Infrastructure O. T. A. N.	— 360	58	»	33	+ 360	— 25
Totaux ...	14.050	13.076	15.988,8	13.521,7	+ 1.938,8	+ 445,7

La répartition des crédits de paiement ne subit guère de modification.

Pour les nouvelles autorisations de programme, il est constaté une part plus grande de crédits affectés aux dépenses de fabrications.

B. — Répartition des crédits par armée.

	1970	1971	DIFFERENCES	
				(En pourcentage.)
<i>a) Autorisations de programme nouvelles.</i>				
Section Commune.....	4.353,5	4.732,8	+ 379,3	+ 8,7 %
Air	3.978,5	4.469	+ 490,5	+ 12,3 %
Forces terrestres.....	3.423,7	3.679,3	+ 255,6	+ 7,5 %
Marine	2.294,3	3.107,7	+ 813,4	+ 35,5 %
Totaux	14.050	15.988,8	+ 1.938,8	+ 13,8 %
<i>b) Crédits de paiement.</i>				
Section Commune	4.359	4.613,1	+ 254,1	+ 5,8 %
Air	3.410	3.375	— 35	— 1 %
Forces terrestres.....	2.839,3	2.774,3	— 65	— 2,2 %
Marine	2.467,7	2.759,3	+ 291,6	+ 11,8 %
Totaux	13.076	13.521,7	+ 445,7	+ 3,4 %

C'est donc la section Marine qui bénéficie de la majoration la plus forte en autorisations de programme et en crédits de paiement, et, moins sensiblement, la section Commune.

Les diverses remarques susceptibles d'être faites sur la structure des grandes masses du titre V en 1971 peuvent s'analyser de la façon suivante :

1° La structure de ce titre et sa présentation restent les mêmes que celles du budget de 1970.

2° Le budget pour 1971 consacre la première tranche annuelle de la troisième loi de programme, mais aussi l'achèvement de l'exécution des autorisations de programme relatives à la seconde loi de programme, soit (en millions de francs) :

CHAPITRES	SERVICES votés.	MESURES nouvelles.	TOTAL
<i>Section Commune.</i>			
51-87. — Recherches et développement communs	129,4	94,6	224
51-88. — Etudes spéciales, atome.....	614,8	747,2	1.362
51-89. — Etudes spéciales, engins.....	1.100	280	1.380
51-90. — D. I. R. C. E. N.....	302	78	380
51-92. — Armement nucléaire tactique.....	300	150	450
Subventions et investissements techniques et industriels	176,9	186,7	363,6
Autres dépenses	331,3	122,1	453,4
<i>Section Air.</i>			
51-71. — Etudes et prototypes.....	600	230	830
53-72. — Fabrications de matériels aériens...	1.300	212	1.512
Autres dépenses.....	804,5	228,5	1.033
<i>Section Forces terrestres.</i>			
51-71. — Etudes de matériels d'armement...	152,4	129,3	281,7
53-71. — Fabrications d'armement.....	1.792	186	1.978
Autres dépenses.....	416,8	97,8	514,6
<i>Section Marine.</i>			
51-71. — Etudes techniques.....	228,9	129,8	358,7
53-51. — Matériel de série de l'Aéronautique navale	266	67	333
53-71. — Constructions neuves de la Flotte..	747,1	846,4	1.593,5
Autres dépenses.....	326,1	148	474,1
Totaux.....	9.588,2	3.933,4	13.521,6

Les crédits de paiement relatifs aux autorisations de programme de la deuxième loi de programme représentent donc environ 72,4 % de l'ensemble des crédits alloués, dont 64 % au titre V de la Section commune et 74,5 % au titre des autres sections.

3° La couverture des autorisations de programme anciennes et nouvelles par les crédits de paiement est satisfaisante, soit la situation suivante prévue en fin 1971 :

	Couverture-en Crédits de paiement.
Section commune	85,7 %
Section Air	75,3 %
Section Forces terrestres.....	71,7 %
Section Marine	80,1 %
Moyenne générale	78,3 %

Le pourcentage de couverture est sensiblement le même que celui déjà constaté l'année dernière, soit 78,4 %.

4° L'incidence des reports de crédits de paiement continue à être important, comme cela a été constaté depuis 1968, soit l'évolution suivante (en pourcentage des crédits de paiement) :

1965/1966	6,7 %
1966/1967	5,8 %
1967/1968	7,2 %
1968/1969	13,1 %
1969/1970	16 %
1970/1971 (prévisions).....	12,2 %

Le taux annuel des reports estimé normal devrait être de l'ordre de 5 à 6 %.

Cette croissance du taux des reports, qui s'était nettement manifestée en fin 1968 en raison des événements de mai-juin, s'était ensuite maintenue en fin 1969 du fait des mesures de blocage des autorisations de programme prises par le Gouvernement au cours de cette même année.

5° Comme en 1970, aucune mesure de blocage d'autorisations de programme et d'affectation au fonds d'action conjoncturelle ne figure dans le budget pour 1971.

6° La nouvelle loi de programme, qui entre en application au 1^{er} janvier 1971, couvre dorénavant l'ensemble des dépenses du titre V.

Il est donc intéressant de comparer les prévisions d'autorisations de programme et de crédits de paiement de cette loi, et les crédits réellement prévus dans le budget pour 1971, par grandes masses, soit (en millions de francs) :

	AUTORISATIONS DE PROGRAMME prévues.			CREDITS DE PAIEMENT prévus.		
	3 ^e loi de programme.	Budget 1971.	Différences.	3 ^e loi de programme.	Budget 1971.	Différences.
<i>Section Commune.</i>						
F. N. S.....	3.143,5	3.133,5	— 10	3.298	3.299,2	+ 1,2
Armement nucléaire tactique.	560	560	»	450	450	»
Hors F. N. S.....	1.036	1.039,3	+ 3,3	869	863,9	— 5,1
Total Section Commune.	4.739,5	4.732,8	— 6,7	4.617	4.613,1	— 3,9
<i>Section Air.</i>						
F. N. S.....	320	320	»	401	401	»
Hors F. N. S.....	4.149	4.149	»	2.974	2.974	»
Total Air.....	4.469	4.469	»	3.375	3.375	»
<i>Section Forces terrestres.</i>	3.679	3.679,3	+ 0,3	2.774	2.774,3	+ 0,3
<i>Section Marine.</i>						
F. N. S.....	1.070,5	1.070,5	»	934	933,5	— 0,5
Hors F. N. S.....	2.037	2.037,2	+ 0,2	1.834	1.825,8	— 8,2
Total Marine	3.107,5	3.107,7	+ 0,2	2.768	2.759,3	— 8,7
Total général.....	15.995	15.988,8	— 6,2	13.534	13.521,7	— 12,3

Les différences entre les prévisions de la troisième loi de programme et les prévisions du budget pour 1971 sont donc minimes. Dans le cadre des autorisations de programme, elles proviendraient, d'une part, d'une déduction de 10 millions de francs effectuée à la Section Commune pour gager le financement du compte spécial « Exportation de matériel d'armement », d'autre part, des opérations de transfert au titre V non prises en compte dans la troisième loi de programme (tel le transfert des crédits du Groupement des contrôles radio-électriques).

Par contre, pour chacune des rubriques de détail des dépenses, le rapprochement entre les prévisions globales de la loi de programme et les crédits inscrits aux différents chapitres du budget n'est malheureusement pas indiqué, ce qui nuit à la clarté de la présentation du budget et rend malaisée la comparaison des deux documents, sauf toutefois pour les Forces terrestres, la Gendarmerie, le Service de Santé et certaines opérations majeures.

En ce qui concerne la Force nucléaire stratégique, cette comparaison a été présentée dans l'exposé d'ensemble précédent.

CHAPITRE II

CREDITS DE LA SECTION COMMUNE

Rappelons que les crédits d'équipement de la Section commune concernent à la fois les services relevant de la Délégation ministérielle pour l'armement et divers services communs aux armées.

Le montant global des autorisations de programme nouvelles prévues pour 1971 s'élève à 4.732,8 millions de francs, soit une augmentation de 8,7 % par rapport à 1970.

Les crédits de paiement se montent à 4.613,1 millions de francs, soit également une augmentation de 5,8 %.

La comparaison des crédits alloués en 1970 et prévus en 1971 est donnée par le tableau suivant (en millions de francs) :

	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT		
	1970	1971	Différence.	1970	1971	Différence.
Services relevant de la D.M.A.	4.371,9	4.176,8	— 195,1	4.010,5	4.159,7	+ 149,2
Services communs et divers ..	— 18,4	556	+ 574,4	348,5	453,4	+ 104,9
Totaux	4.353,5	4.732,8	+ 379,3	4.359	4.613,1	+ 254,1

Les autorisations de programme nouvelles relevant de la Délégation ministérielle pour l'armement accusent donc une légère réduction, par rapport à 1970, de 4,4 % environ, qui correspond à une sensible diminution des dépenses de la F.N.S.

Les crédits prévus pour les services de la D.M.A. représentent cependant 92 % des dépenses de la Section commune.

SECTION I

**Dépenses d'équipement
de la Délégation ministérielle pour l'armement.**

Les crédits portent, comme pour les années précédentes, sur les recherches, les études générales, les équipements et investissements concernant l'atome, les engins, le centre d'expérimentation nucléaire du Pacifique, la Direction des recherches et moyens d'essais, les subventions au Service des poudres.

Il n'a pas été apporté de modification dans la structure des différents organes de la D.M.A.

1° Direction des recherches et moyens d'essais.

C'est à la D.R.M.E. qu'appartient la charge de conduire les recherches et les études générales communes ainsi que la mise en œuvre des équipements et des centres d'essais.

L'évolution des crédits prévus en 1971, au titre de cette direction, est indiquée par le tableau suivant (en millions de francs) :

CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme.			CREDITS DE PAIEMENT		
	1970	1971	Diffé- rence.	1970	1971	Diffé- rence.
31-07. — Recherches et développement communs.	220	257,7	+ 37,7	192	224	+ 32
52-86. — Investissements dans les champs de tir ..	158	165	+ 7	136	130	— 6
52-87. — Investissements dans les organes de tutelle.	36,4	41,5	+ 5,1	41	41,5	+ 0,5
Totaux	414,4	464,2	+ 49,8	369	395,5	+ 26,5

L'augmentation prévue pour les recherches et développements est donc de 17,1 % pour les autorisations de programme, et de 16,6 % pour les crédits de paiement.

Les travaux de recherches se répartissent entre la recherche fondamentale et appliquée, la prospective et évaluation, les développements exploratoires, les études à caractère général et les déve-

loppements liés spécifiquement à des programmes (armements terrestres, constructions aéronautiques, constructions navales, armes spéciales, télécommunications, etc.).

Les travaux prévus au titre des investissements dans les champs de tir concernent à la fois l'achèvement de l'aménagement et de l'infrastructure du Centre d'essais des Landes et du Centre d'essais de la Méditerranée ainsi que le développement ou le renouvellement des équipements de ces centres.

Les investissements dans les organismes sous tutelle portent toujours sur les équipements de l'O. N. E. R. A., du laboratoire de recherches de l'Ecole polytechnique et de l'Institut franco-allemand de Saint-Louis ; toutefois, les moyens en crédits de paiement affectés à ces organismes ont été sensiblement réduits par rapport à l'année dernière.

2° *Etudes spéciales sur l'atome et réalisations.*

Comme pour 1970, un resserrement des crédits est proposé sous ce titre pour 1971, soit les différences suivantes (en millions de francs) :

CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme.			CREDITS DE PAIEMENT		
	1970	1971	Diffé- rence.	1970	1971	Diffé- rence.
51-88. — Etudes spéciales atome	1.555	1.345	— 210	1.530	1.362	— 168
51-90. — Direction des cen- tres d'expérimenta- tions nucléaires	470	405	— 65	533,5	380	— 153,5
Totaux	2.025	1.750	— 275	2.063,5	1.742	— 321,5

Mais les mesures nouvelles Etudes spéciales « Atome » représentent, comme nous l'avons dit dans notre préambule, la part prépondérante des crédits de paiement prévus en 1971.

Sur le plan des études et des réalisations concernant l'atome, la diminution des crédits est de 13,5 % pour les autorisations de programme et de près de 11 % pour les crédits de paiement.

J'ai tout récemment déjà évoqué, lors de la discussion du projet de troisième loi de programme, les motifs de ces économies

réalisées sur l'atome, et qui ont surtout pour origine le rendement satisfaisant de l'usine d'uranium de Pierrelatte ; je n'y reviendrai pas.

Pour la Direction des centres d'expérimentations nucléaires, une réduction de crédits est également constatée par rapport à 1970, de l'ordre de 13,8 % pour les autorisations de programme et de 28,8 % pour les crédits de paiement.

Cette diminution est due au fait qu'en 1970 les crédits correspondants avaient été très fortement majorés, en vue de permettre la remise en activité du Centre d'essais du Pacifique pour les tirs à intervenir au cours de la période printemps-été de cette année.

La campagne reprenant également en 1971, les dépenses de préparation de ces tirs seront, de ce fait, moins élevées ; peut-être également, les expériences acquises pour le déroulement des essais ou pour la surveillance des sites et de leurs environnements ont-elles permis de réaliser des économies sur les prévisions, en particulier sur les frais d'entretien et de déplacement soit des bâtiments-bases affectés aux sites, soit des unités de la flotte détachées au C. E. P. pour assurer la surveillance maritime.

3° *Etudes spéciales sur les engins et réalisations.*

Les crédits relatifs aux études et à la fabrication des engins balistiques M. S. B. S. et S. S. B. S., après la réduction qui avait été imposée en 1970 du fait à la fois des compressions de dépenses et de l'attente de la levée de différentes difficultés techniques rencontrées, sont, pour 1971, en réduction de 11,6 % pour les autorisations de programme et en augmentation de 14,5 % en crédits de paiement. Soit le tableau suivant, en millions de francs :

	1970	1971	DIFFERENCES
<i>Chapitre 51-89. — Engins.</i>			
Autorisations de programme	1.380	1.220	— 160
Crédits de paiement	1.205	1.380	+ 175

En raison des autorisations de programme anciennes non encore réalisées en 1970, il n'a pas paru nécessaire de gonfler le chapitre par un montant important de nouvelles autorisations de programme, qui interviendront d'ailleurs surtout dans les tranches suivantes de 1972 à 1975.

Des moyens de paiement importants sont, au contraire, nécessaires pour assurer le règlement des travaux exécutés au titre de la deuxième loi de programme.

Les difficultés rencontrées pour la réalisation des engins S. S. B. S. et M. S. B. S. n'ont pas permis de réaliser les tirs aux dates prévues initialement, ce qui a entraîné une modification dans l'échéancier des dépenses.

Je ne reviendrai également pas sur les réalisations concernant les engins stratégiques, me référant à mon exposé sur le projet de troisième loi de programme.

4° Armement nucléaire tactique.

L'armement nucléaire tactique est en nette croissance dès la première annuité de la nouvelle loi de programme, soit le tableau suivant (en millions de francs) :

	1970	1971	DIFFERENCES
<i>Chapitre 51-92. — Armement nucléaire tactique.</i>			
Autorisations de programme	408	560	+ 152
Crédits de paiement	218	450	+ 232

La majoration des crédits, qui est de 37,25 % pour les autorisations de programme, atteint même plus de 100 % pour les crédits de paiement.

Le motif de cet effort accru de financement provient du fait que la réalisation de cet armement, qui avait pris du retard jusqu'en 1969, doit être particulièrement accélérée en 1971 pour que cette nouvelle arme tactique commence à devenir opérationnelle vers 1973.

5° Autres investissements de la D. M. A.

Les variations des investissements prévus entre 1970 et 1971
sont les suivantes (en millions de francs) :

CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme.			CREDITS DE PAIEMENT		
	1970	1971	Différence.	1970	1971	Différence.
51-81. — Subvention au Service des poudres (recherches)	75	85	+ 10	83	98,2	+ 15,2
52-81. — Subvention au Service des poudres (équipements)	35	20	— 15	22	30	+ 8
52-85. — Investissements techniques et industriels	27,5	71,5	+ 44	47,5	55,7	+ 8,2
52-90. — Participation de l'Etat aux dépenses d'expansion économique	7	9,1	+ 2,1	2,5	8,2	+ 5,7

Les subventions prévues pour le Service des poudres accusent une sensible majoration pour les études et recherches, et une réduction importante d'autorisations de programme pour les équipements.

L'activité du Service porte essentiellement sur les études et la production d'explosifs, et plus particulièrement sur les poudres d'autopropulsion destinées aux engins.

Les autorisations de programme concernant les investissements techniques et industriels de la D. M. A. sont en très forte majoration, de près de 160 %.

La question peut se poser si l'effort de financement prévu n'aurait pu être équilibré sur plusieurs années.

Les principaux chefs de dépenses en autorisations de programme concernent :

Millions de francs.

— les investissements immobiliers et mobiliers d'intérêt commun (regroupement des directions techniques, développement des méthodes modernes, soutien de l'Ecole nationale des techniques avancées qui regroupe les anciennes écoles de formation des ingénieurs de l'armement — génie maritime, armement, poudres — et de l'Ecole nationale supérieure de l'Aéronautique et de l'Espace, etc.).....	49,6
— les investissements nouveaux pour le Service central des télécommunications et de l'informatique (équipements et réimplantation du Centre électronique de l'armement et du Centre de calcul scientifique de l'armement)	18,1
— les modernisations diverses (centre de documentation et service de surveillance industrielle de l'armement)	4,8

Les crédits prévus au titre de la participation de l'Etat aux dépenses d'expansion économique et de coopération technique concernent surtout les actions de prospection à l'étranger en vue de promouvoir les exportations de matériels d'armement qui, en 1970, ont pu être maintenues à un niveau équivalent à celui des années précédentes, ainsi que je l'ai exposé dans mon rapport sur la troisième loi de programme.

Cependant, il est à craindre une réduction sensible du volume de ces ventes, durant les prochaines années, qui constituerait une période de mise au point des nouveaux matériels que les Etats étrangers seraient susceptibles d'acheter par la suite et nous renvoyons sur ce sujet à notre rapport sur la troisième loi de programme militaire.

SECTION II

**Dépenses d'équipement
des divers services communs des armées.**

Les variations de crédits sont les suivantes :

CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme.			CREDITS DE PAIEMENT		
	1970	1971	Différence.	1970	1971	Différence.
<i>Gendarmerie.</i>						
55-51 et 53-32. — Matériel et habillement	107	158,5	+ 51,5	88	139,5	+ 51,5
54-51. — Infrastructure	81	145	+ 64	45	75,5	+ 30
<i>Service de santé.</i>						
53-61. — Matériel	10	17,5	+ 7,5	13	20	+ 7
54-61. — Infrastructure	35	73,5	+ 38,5	20	31	+ 11
<i>Divers.</i>						
53-91. — Organismes interarmées, matériels	20	40	+ 20	14	28	+ 14
54-92. — Organismes interarmées, infrastructure	18	67,5	+ 49,5	25	49	+ 24
53-92. — Achat d'hélicoptères	»	»	»	13	18,4	+ 5,4
54-70. — Groupement des contrôles radioélectriques (chapitre nouveau)	»	3,7	+ 3,7	»	3,5	+ 3,5
54-80. — S. D. E. C. E.	8,1	8,5	+ 0,4	2	8	+ 6
54-81. — Subvention au service des essences	0,5	1,5	+ 1	2	2,5	+ 0,5
54-82. — Acquisitions immobilières	28	5,3	— 22,7	26,5	5	— 21,5
54-91. — Constructions de logements militaires	34	35	+ 1	42	40	— 2
55-81 et 55-82. — Infrastructure O.T.A.N.	— 360	»	»	58	33	— 25
Totaux	— 18,4	556		348,5	453,4	+ 104,9

1° *Gendarmerie.*

Les majorations de crédits, qui étaient intervenues en 1968 et 1969, et qui ne s'étaient pas poursuivies en 1970, reprennent en 1971.

Un effort très important est, en effet, consenti pour permettre à la Gendarmerie de rénover ses équipements et son infrastructure.

Pour les équipements, les dépenses prévues portent sur les principaux objectifs suivants :

- renouvellement des matériels de télécommunications ;
- équipement en véhicules de liaison, véhicules de police, véhicules routiers et tous terrains de maintien de l'ordre, véhicules de servitude ;
- renouvellement de l'armement et des munitions ;
- complément de dotation en hélicoptères « Alouette II » et en vedettes ou embarcations de surveillance, etc.

Sur le plan de l'infrastructure, les nouvelles autorisations de programme consenties ont pour but, comme l'indique d'ailleurs la troisième loi de programme, de permettre l'amélioration des conditions de logement des personnels de la Gendarmerie, en liaison avec l'augmentation des effectifs prévus pour cette arme (construction, extension et aménagement de casernements de la Gendarmerie départementale et de la Gendarmerie mobile).

L'effort ainsi réalisé peut faire espérer que le nombre important des locations de logements imposées dans le secteur privé pour le logement des gendarmes, ainsi que le large concours accordé à ce titre par les collectivités locales pourront être réduits.

2° *Service de Santé.*

Les crédits prévus sont en majoration sensible à la fois pour les équipements (75 %) et l'infrastructure (plus de 100 %).

L'objectif est, d'une part, l'amélioration des stocks de médicaments et de matériels médicaux, la modernisation des équipements des laboratoires, d'autre part, la continuation des travaux de rénovation de l'hôpital d'instruction du Val-de-Grâce.

3° *Autres dépenses.*

Un effort financier très important est également consenti pour les matériels des organismes interarmées et leur infrastructure (majorations respectives de 100 % pour les équipements et plus de 260 % pour l'infrastructure).

Pour les équipements, il s'agit essentiellement de la poursuite de l'amélioration et de la modernisation des moyens interarmées de transmissions, soit de grand commandement, soit outre-mer, soit de renseignements.

Pour l'infrastructure, les nouvelles autorisations de programme portent surtout sur la reconstruction de l'École Polytechnique dans la banlieue parisienne (45 millions de francs prévus).

L'effort financier en vue de la construction de logements militaires, soit en régie, soit avec le concours de la S. O. G. I. M. A., soit par la procédure des subventions-participations aux grands programmes de construction pour le secteur civil, est du même ordre qu'en 1970.

Les dépenses restant à effectuer au titre de l'infrastructure O. T. A. N., à la suite du retrait de la France de cet organisme, ont été régularisées en 1970 ; les crédits inscrits en 1971 ne concernent plus que quelques paiements d'arriérés de travaux.

CHAPITRE III

SECTION AIR

Le montant des autorisations de programme proposées pour les dépenses d'équipement de la Section Air en 1971 s'élève à 4.469 millions de francs, soit une augmentation de 12,3 % par rapport au budget de 1970.

Les crédits de paiement prévus se montent à 3.375 millions de francs, soit une réduction de 1 % par rapport au budget de 1970.

La répartition par grandes masses de crédits est la suivante (en millions de francs) :

	AUTORISATIONS de programme.			CREDITS de paiement.		
	1970	1971	Différence.	1970	1971	Différence.
Etudes, recherches et prototypes.....	784	800	+ 16	753	830	+ 77
Investissements techniques	130	135	+ 5	135	150	+ 15
Fabrications	2.869,5	3.300	+ 430,5	2.280	2.193	— 87
Infrastructure	195	234	+ 39	242	202	— 40
Totaux	3.978,5	4.469	+ 490,5	3.410	3.375	— 35

Si l'augmentation des autorisations de programme est importante, il y a lieu de noter la réduction des crédits de paiement, qui porte essentiellement sur les fabrications et l'infrastructure.

Les crédits globaux affectés à la Section Air correspondent aux prévisions de la troisième loi de programme, aussi bien pour les autorisations de programme que pour les crédits de paiement, sous la réserve que les crédits concernant la F. N. S. qui, dans la loi de programme, sont classés avec l'ensemble des Forces nucléaires stratégiques, sont, dans la loi de budget, inclus dans les différents chapitres de la Section Air.

1° Etudes, recherches et prototypes (chap. 51-71).

Les autorisations de programme prévues au titre des études pour 1971 n'accusent qu'une majoration de 2 %, inférieure donc à l'incidence des hausses économiques depuis le début de 1970.

Cette sous-estimation serait due en partie au fait qu'à partir de 1971, les crédits d'études pour les appareils de l'Aéronautique navale ne sont plus inscrits en Section Air, mais en Section Marine (soit 145 millions de francs).

En réalité, une certaine crainte se manifesterait pour assurer le plein emploi des bureaux d'études des entreprises d'aéronautique, spécialisées dans les études d'ordre militaire.

J'ai évoqué cette question dans mon exposé sur le projet de troisième loi de programme.

Le programme des études reste cependant chargé, avec à la fois la mise en œuvre des opérations « Jaguar » et « Mirage F 1 », l'élaboration du nouveau type d'avion-école en collaboration franco-allemande, la poursuite des études et expérimentations concernant le futur intercepteur qui doit succéder, dans le cadre du prochain quatrième plan militaire, aux avions « Mirage III » et « Mirage F 1 », ainsi que les nouveaux missiles.

Dans les autorisations de programme prévues en 1971, figure un montant de 10 millions au titre de la F. N. S. Air.

2° Fabrications.

Les fabrications concernent soit les matériels aéronautiques proprement dits, soit les équipements divers tels que les matériels de télécommunications, les munitions, les matériels du Commissariat, etc.

Matériels aéronautiques.

Les variations de crédits par rapport à 1970 (en millions de francs) sont les suivantes :

	1970	1971	DIFFERENCE
Autorisations de programme	2.171,5	2.555	+ 383,5
Crédits de paiement.....	1.625	1.512	— 113

Soit une majoration de 17,6 % pour les autorisations de programme, et une réduction de 6,9 % pour les crédits de paiement.

Cette diminution a pour origine des retards dans les engagements de dépenses au titre des anciennes autorisations de programme accordées au titre de la deuxième loi de programme et dont l'exécution débordera sur l'année 1972.

Les opérations nouvelles prévues pour 1971 concernent :

	Autorisations de programme (en millions de francs).
— la poursuite de l'opération Jaguar (réévaluation)	130
— l'achèvement de l'opération Transall (réévaluation)	115
— la mise en œuvre et la réévaluation de l'opération Mirage F 1.....	1.335
— la refonte des appareils Vautour et S. M. B. 2 (réévaluation)	30
— la réalisation du missile sol-air à courte portée Martel (S. A. C. P.).....	20
— des opérations diverses concernant les programmes en cours.....	85
— la constitution de stocks de rechanges.....	740
Total	2.555

Sur ce montant, au titre des rechanges, figure une autorisation de programme de 261 millions pour les appareils Mirage IV de la F. N. S. Air.

Au cours de l'année 1971, les derniers appareils de la série de 120 avions Mirage III, qui figuraient à la seconde loi de programme, seront livrés.

Rappelons que la fabrication de la première série des avions Jaguar porte sur 70 appareils, dont les autorisations de programme ont été accordées en 1970 ; la dotation sera ensuite portée à 200 appareils au cours du troisième plan.

La fabrication des intercepteurs Mirage F 1 porte actuellement sur les 30 avions commandés au cours de 1970 dans le cadre d'une série prévue de 85 appareils, série qui sera portée, au cours du troisième plan, à 100 appareils environ.

Une cinquantaine d'avions de ce type seront commandés en 1971.

La livraison des Transall se poursuit ; 25 sur 40 appareils commandés auront été livrés au 31 décembre 1970.

Les retards pris dans la réalisation du programme de renouvellement du potentiel d'avions de combat dans l'Armée de l'Air, à la suite de l'abandon des projets ayant nécessité des études onéreuses, tels que ceux concernant l'avion à décollage vertical, l'avion franco-britannique à géométrie variable, ainsi même que celui de l'avion de ce type de conception française, Mirage G 3, dérivé du Mirage III, ont entraîné la décision de maintenir en service, au-delà de la limite prévue de leur emploi, les aéronefs anciens tels que les Vautour et S. M. B. 2.

Des crédits ont déjà été prévus en 1970 et figurent également au budget de 1971 pour la refonte de ces appareils.

Autres fabrications pour l'Armée de l'Air.

Les variations suivantes sont constatées par rapport au budget de 1970 pour ces diverses fabrications (en millions de francs) :

CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme.			CREDITS DE PAIEMENT		
	1970.	1971.	Différence.	1970.	1971.	Différence.
52-71 Equipement technique et industriel	130	135	+ 5	135	150	+ 15
53-51 Armement et munitions.....	124	134	+ 10	127	137	+ 10
53-52 Matériels au sol.....	79	90	+ 11	82	83	+ 1
53-71 Télécommunications	415	431	+ 16	367	376	+ 9
53-41 Matériels du Commissariat de l'Air	80	90	+ 10	79	85	+ 6
Totaux	828	880	+ 52	790	831	+ 41

Tous les postes accusent donc des majorations légères d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

Les dotations prévues pour les armements et munitions concernent essentiellement les armements et munitions classiques (86 millions en autorisations de programme) et les missiles (41 millions).

Les opérations relatives aux matériels de télécommunications portent, d'une part sur l'équipement et l'environnement électronique des unités aériennes, d'autre part sur la poursuite de la mise en œuvre des réseaux de détection et d'évaluation constitués autour des deux Forces nucléaires stratégiques (Mirage IV et S. S. B. S.).

Ces derniers équipements comprennent des réseaux radars très évolués comme les radars C. S. F. 23 cm, Palmier L et Palmier Ares, ainsi que les stations radars Strida pour le traitement des informations aériennes.

La réalisation de ce programme d'équipements, commencée au cours du deuxième plan, sera achevée avant 1975.

Parmi les crédits concernant ces matériels, figure une dotation de 49 millions en autorisations de programme accordée, conformément à la troisième loi de programme, au titre de la F. N. S.

3° Infrastructure.

Les variations de dotations entre 1970 et 1971 sont les suivantes (en millions de francs) :

CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme.			CREDITS de paiement.		
	1970	1971	Différence.	1970	1971	Différence.
54-61. — Travaux et installations.....	195	229	+ 34	239	200	— 39
54-62. — Acquisitions immobilières....	»	5	+ 5	»	2	+ 2
	195	234	+ 39	239	202	— 37

Les nouvelles autorisations de programme (en majoration de 17,4 %) concernant les travaux d'infrastructure portent respectivement sur les postes suivants :

	Millions de francs.
— l'entretien permanent des bases.....	36,6
— la continuation des opérations de regroupement et de rénovation des installations des bases...	58,3
— la poursuite de l'aménagement de l'infrastructure du réseau de défense aérienne, ainsi que de l'environnement électronique de la Force nucléaire stratégique	92,9
— les travaux immobiliers courants.....	41,2

Le regroupement des bases constitue, depuis quelques années, l'un des objectifs majeurs de l'Armée de l'Air et est effectué dans le but d'augmenter l'efficacité des moyens tout en améliorant les conditions de vie et de travail des personnels.

CHAPITRE IV

SECTION FORCES TERRESTRES

Les autorisations de programme nouvelles proposées pour l'équipement des Forces terrestres en 1971 s'élèvent à 3.679,3 millions de francs, soit une majoration sensible de près de 7,5 %.

Les crédits de paiement prévus se montent à 2.774,3 millions de francs, soit une diminution d'environ 2,3 %.

Les variations de ces dotations entre 1970 et 1971 se répartissent de la façon suivante par grandes masses (en millions de francs) :

	AUTORISATIONS de programme.			CREDITS de paiement.		
	1970	1971	Différence.	1970	1971	Différence.
Etudes, recherches et prototypes.....	345,6	375,3	+ 29,7	308,7	284,3	— 24,4
Investissements techniques et industriels	1	»	— 1	2,5	2	— 0,5
Fabrications (ensemble des)	2.790	2.984	+ 194	2.224,4	2.248	+ 23,6
Infrastructure	287	320	+ 33	303,7	240	— 63,7
Totaux	3.423,6	3.679,3	+ 255,7	2.839,3	2.774,3	— 65

La légère réduction des crédits de paiement porte donc sur les études et l'infrastructure, les crédits affectés aux fabrications restant sensiblement au même niveau, malgré les hausses économiques.

1° Etudes, recherches et prototypes.

Les dotations en autorisations de programme pour les études (chap. 51-71) sont en majoration de 8,6 % par rapport à 1970 ; elles correspondent, d'autre part, exactement au chiffre indiqué sous ce titre à la troisième loi de programme.

Les études portent particulièrement sur les équipements en chars et véhicules de combat, les roquettes anti chars, les missiles et la modernisation des moyens de transmissions.

Les dotations prévues pour les équipements de laboratoire (chapitre 51-91) sont en légère majoration en 1971.

2° Investissements techniques et industriels.

La Direction technique des armements terrestres bénéficiant d'un compte de commerce, les dépenses d'investissements et d'infrastructure sont prélevées, sauf si elles correspondent à des besoins militaires non industriels, sur les crédits ouverts au titre même des travaux de fabrication.

Aucune autorisation de programme nouvelle ne figure dans le budget pour 1971 pour les investissements purement militaires.

3° Fabrications.

Les opérations prévues se répartissent ainsi qu'il suit (en millions de francs):

CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme.			CREDITS DE PAIEMENT		
	1970	1971	Différence.	1970	1971	Différence.
53-71 Fabrications d'armement.....	2.496	2.637	+ 141	1.991,4	1.978	— 13,4
53-91 Matériels divers.....	79	87	+ 8	43	50	+ 7
53-41 Habillement, couchage et casernement	215	260	+ 45	190	220	+ 30
Totaux.....	2.790	2.984	+ 194	2.224,4	2.248	+ 23,6

Fabrications d'armement.

Les dotations en autorisations de programme sont en augmentation de 5,6 %, ce qui représente sensiblement l'incidence des hausses économiques en 1970.

La réduction des crédits de paiement, qui porte sur 0,6 %, a pour origine un sensible retard dans l'échelonnement de la réalisation des fabrications autorisées.

J'ai déjà évoqué récemment, dans mon exposé sur le projet de troisième loi de programme, l'insuffisance des dotations en autorisations de programme allouées au cours de l'application du deuxième plan pour la réalisation des équipements nouveaux en matériels classiques dont étaient dotées les Forces de manœuvre, ce qui a eu pour effet de repousser cette modernisation de plusieurs années.

La première annuité de la troisième loi de programme ne vient pas surmonter le retard pris ; ce n'est que dans les annuités ultérieures, de 1972 à 1975, qu'un effort d'accélération a été envisagé par cette loi, si les circonstances économiques et les aléas de constitution de la F. N. S. ne viennent pas contrecarrer cette intention.

Les nouvelles autorisations de programme, prévues pour 1971, correspondent aux indications présentées dans la troisième loi de programme.

Elles portent sur les objectifs suivants :

	AUTORISATIONS DE PROGRAMME (En millions de francs.)		
	Dotations prévues par la 3 ^e loi de programme.	Dotations prévues par le budget de 1971.	Pour mémoire : différences avec le budget de 1970.
Véhicules de combat (blindés).....	528	528	— 120
Matériels aériens.....	300	300	— 74,5
Munitions et missiles.....	783	783	+ 134
Artillerie	133	77	+ 74,5
Armement		56	+ 22
Transmissions	Inclus sous la rubrique « infrastructure et soutien ».	350	+ 85
Véhicules de servitude.....		338	+ 11
Matériels du Génie.....		128	+ 6
Divers		77	+ 3
Total.....		2.637	+ 141

L'effort supplémentaire en 1971 portera donc surtout sur les munitions et missiles (cartouches, munitions de chars et d'artillerie, missiles et roquettes antichars) ainsi que sur les équipements de transmissions.

Par contre, le financement est moins important pour les blindés, particulièrement les blindés de 30 tonnes, les véhicules tous chemins ainsi que pour les matériels aériens.

La faible cadence de fabrication du char AMX 30 doit se poursuivre en 1971 (soit 13 par mois).

En fin 1970, 437 chars de ce type auront été livrés sur les 812 unités commandées.

Le démarrage de la fabrication du nouveau char blindé amphibie AMX 10 a commencé en 1970 par une présérie commandée en 1970.

Pour les véhicules routiers, la cadence des fabrications se poursuit lentement ; au 31 décembre 1970, 3.812 camionnettes tactiques et 4.785 camions et véhicules spéciaux auront été livrés sur un total de 10.312 véhicules commandés.

Le remplacement des matériels classiques d'artillerie automoteurs et tractés des forces de manœuvre par le nouveau matériel d'automouvants de 155 sera achevé en 1971.

Les engins antichars Milan réalisés en collaboration franco-allemande viennent, après un long retard par rapport aux prévisions de la deuxième loi de programme, de franchir la phase industrielle ; les commandes de cet engin ainsi que de celui de l'engin Hot vont intervenir en 1971.

L'engin aérien d'auto-défense Roland, qui doit armer les petites unités, doit être également mis en fabrication, également dans le cadre de la collaboration franco-allemande.

Le cas de la fusée Pluton, lancée d'un châssis de 13 tonnes et munie d'une tête atomique tactique, a été évoqué avec l'étude de la Force nucléaire stratégique.

La fabrication des matériels amphibies de franchissement Gillois s'achève.

La fabrication de l'hélicoptère de manœuvre SA 330, dont la première série de 130 appareils a été commandée, se poursuit lentement ; une partie de cette production aura été livrée au 31 décembre 1970.

L'ensemble de la réalisation du programme de fabrication des Alouette II et III est achevé.

Au cours de 1971, la production de l'hélicoptère de liaison, observation et lutte antichars SA 340, en collaboration franco-britannique, comme celle de l'hélicoptère SA 330, se poursuivra, les premières livraisons étant prévues pour 1972.

Le retard, de l'ordre de 18 à 24 mois, apporté à la réalisation des programmes se répercute non seulement sur la modernisation des forces de manœuvre, mais également sur le renouvellement des forces de la défense opérationnelle du territoire, qui doivent

être dotées, en partie, de matériels nouveaux et, en partie, de matériels déclassés des forces de manœuvre quand ceux-ci ont pu être remplacés par du matériel nouveau.

4° Equipements divers et infrastructure.

Les dotations se répartissent ainsi de 1970 à 1971 (en millions de francs) :

CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme.			CREDITS de paiement.		
	1970	1971	Différence.	1970	1971	Différence.
54-41. — Intendance	5,5	5,5	»	5	5	»
54-51. — Direction du matériel.....	22,5	35,4	+ 12,9	9,7	10,6	+ 0,9
54-52. — Direction des Transmissions..	»	»	»	21	34,7	+ 13,7
54-61. — Direction du Génie.....	248	269,1	+ 21,1	248	177,2	— 70,8
54-62. — Acquisitions immobilières....	11	10	— 1	20	12,5	— 7,5
Totaux	287	320	+ 33	303,7	240	— 63,7

Si, pour la Direction de l'intendance, les dotations ne subissent pas de changement, celles de la Direction du matériel bénéficient d'une majoration de 57,3 % en autorisations de programme.

Ces majorations sont dues au fait que les crédits affectés à cette direction englobent maintenant, non seulement ceux précédemment alloués au Service du matériel du génie, mais également, depuis 1970, ceux alloués au Service du matériel des transmissions.

Ces deux services de matériel ont, en effet, fait l'objet d'une intégration dans la Direction du matériel.

Les dotations prévues par cette Direction répondent, pour 1971, aux objectifs suivants :

	Autorisations de programme (millions de francs).
— équipements techniques des établissements..	2
— travaux d'infrastructure (autochars, armes spéciales, génie, transmissions).....	23
— matériels d'exploitation (transmissions des données, réseaux de transmissions territoriaux, centres de transmissions, etc.).....	8,8
— travaux dans les centres de transmissions....	1,6
Total	35,4

Les crédits affectés à la Direction des Transmissions ne portent plus que sur les crédits de paiement destinés à régulariser les opérations anciennes.

Pour le Service du Génie, les dotations concernent toujours les opérations proprement dites d'infrastructure de l'Armée de Terre.

La majoration des autorisations de programme en 1971 est de 8,5 % ; par contre, les crédits de paiement sont en forte réduction, de 28,6 %.

Les opérations prévues concernent :

	Autorisations de programme (millions de francs).
— l'aménagement des anciennes bases alliées..	17
— la revalorisation des casernements.....	81,2
— la construction de nouveaux casernements..	55
— l'aménagement des écoles.....	35
— la construction de logements de sous-officiers.	15
— la poursuite de l'aménagement du champ de tir de Canjuers.....	30
— des travaux divers.....	35,9
	<hr/>
Total	269,1

La revalorisation des anciens casernements et la construction de nouvelles casernes répondent à un programme établi il y a déjà plusieurs années et en voie d'achèvement.

Ce programme porte sur la remise en état de 50 casernements et la modernisation de 350 autres bâtiments.

La construction de nouvelles casernes est réalisée soit au titre d'échanges compensés avec les collectivités locales, l'Armée de Terre apportant une participation du budget, soit au titre d'opérations entièrement financées sur le budget des Armées.

Les crédits prévus au titre du chapitre 54-62 : « Acquisitions immobilières », concernent l'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement du nouveau camp de Canjuers.

CHAPITRE V

SECTION MARINE

Les autorisations de programme inscrites à la Section Marine pour 1971 se montent à 3.107,6 millions de francs soit une forte majoration de 35,4 % par rapport au budget de 1970.

Les crédits de paiement s'élèvent à 2.759,3 millions de francs, soit également une majoration sensible de 11,8 %.

La répartition des dotations par grandes masses est la suivante (en millions de francs) :

	AUTORISATIONS de programme.			CREDITS DE PAIEMENT		
	1970	1971	Différence.	1970	1971	Différence.
Etudes, recherches et prototypes	330	404	+ 74	274	358,7	+ 84,7
Investissements techniques et industriels.	8	»	— 8	5	6,3	+ 1,3
Fabrications	1.880,8	2.618,5	+ 737,7	2.128,2	2.316,3	+ 188,1
Infrastructure	75,5	85,1	+ 9,6	60,5	78	+ 17,5
Totaux	2.294,3	3.107,6	+ 813,3	2.467,7	2.759,3	+ 291,6

Les trois postes, études, fabrications et infrastructure, accusent donc des augmentations très sensibles, aussi bien en autorisations de programme qu'en crédits de paiement.

1° Etudes, recherches et prototypes.

Les autorisations de programme prévues sont en majoration de 22,4 % par rapport à 1970, les crédits de paiement de 30,9 %.

Elles sont conformes aux prévisions de la troisième loi de programme.

Le motif de cet accroissement est, ainsi qu'il a été indiqué plus haut, le fait que les crédits d'études concernant l'aéronautique navale se trouvent désormais inclus en grande partie, non dans le budget de la Section Air, mais dans celui de la marine.

Les objectifs principaux de ces études et recherches sont les suivants :

	Autorisations de programme (en millions de francs).	
<i>Etudes pour la flotte :</i>		
Constructions navales	39,6	} 259
Armes navales	38	
Equipements	77	
Télécommunications	42	
Armes et techniques nouvelles	63	
<i>Etudes pour l'aéronautique navale :</i>		
Effectuées par la D.T.C.A. (aéronefs et missiles)		131
Effectuées par la D.T.C.N. (matériel aéroporté de détection sous-marine)		14
Total		404

Les études de matériel aéronautique portent particulièrement sur l'hélicoptère WG. 13.

2° Investissements techniques et industriels.

La Direction technique des constructions navales étant dotée d'un compte de commerce, les investissements industriels sont compris dans les autorisations de programme ouvertes au titre des travaux de fabrication, sauf pour ce qui concerne les investissements militaires extra-industriels.

En 1971, aucune autorisation de programme n'a été accordée sous ce titre.

3° Constructions et fabrications.

Les variations entre les dotations de 1970 et 1971 sont indiquées, en millions de francs, dans le tableau suivant :

CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme.			CREDITS de paiement.		
	1970	1971	Différence.	1970	1971	Différence.
53-71. — Constructions neuves de la Flotte	1.273,8	1.965,5	+ 691,7	1.438,5	1.593,5	+ 155
53-51. — Matériel de série de l'Aéronautique navale	235	239	+ 4	322	333	+ 11
53-72. — Munitions	244	260	+ 16	238	250	+ 12
53-73. — Equipements militaires.....	63	74,3	+ 11,3	65	65	»
53-61. — Service technique des transmissions	27	34	+ 7	30	32	+ 2
53-41. — Habillement	38	45,8	+ 7,8	34,7	42,8	+ 8,1
Totaux	1.880,8	2.618,6	+ 737,8	2.128,2	2.316,3	+ 188,1

Tous les postes d'autorisations de programme ou de crédits de paiement sont en hausse, mais particulièrement pour ceux concernant les Constructions neuves de la Flotte, le Service technique des transmissions, l'habillement et l'équipement militaire.

Au contraire, la majoration appliquée aux matériels de série de l'Aéronautique navale est minime.

a) Constructions neuves de la Flotte.

La hausse des crédits est de 54,3 % pour les autorisations de programme et de 10,7 % pour les crédits de paiement.

Les autorisations de programme prévues concernent :

	Autorisations de programme (millions de francs.)	
— <i>la Force nucléaire stratégique constituée par les sous-marins nucléaires lanceurs d'engins :</i>		
Construction des sous-marins	795	} 1.070,5
Environnements (infrastructure à Brest et équipements industriels	159,2	
Maintien en condition opérationnelle (entretien)	109,5	
Rechanges	6	
— <i>les constructions de bâtiments classiques :</i>		
4 corvettes	285,5	} 660
5 chasseurs de mines, 2 avisos et bâtiments de région	190	
1 sous-marin classique de 1.200 tonnes.....	130	
Bâtiment océanographique <i>D'Entrecasteaux</i> ...	9,5	
Rechanges et provisions pour aléas techniques..	45	
— <i>diverses grosses refontes et modernisations :</i>		
Installation du système d'informations tactiques SENIT	10	} 209
Refonte du <i>Colbert</i> et du <i>Duperré</i>	71	
Mise à jour des matériels de l'électronique, du système « Tartar » et du <i>Suffren</i>	89	
Modernisation des sous-marins type <i>Daphné</i> ..	24	
Rechanges et provisions pour aléas techniques.	15	
— <i>bâtiments de servitude</i>		26
Total		1.965,5

L'origine de l'accroissement des crédits affectés à ce chapitre réside dans la masse importante des autorisations de programme prévues en 1971 pour la réalisation des sous-marins nucléaires lance-engins et qui s'élèvent à 1.070,5 millions de francs au lieu de 634 millions en 1970, soit une majoration de 436,5 millions.

Les autorisations de programme sont d'ailleurs celles prévues à ce titre dans la troisième loi de programme.

L'effort pour la réalisation de cette force atteint, en effet, cette année un point culminant, puisque la Direction technique des constructions navales a la charge de pourvoir à l'ensemble des dépenses suivantes en 1971 :

- la préparation de la mise en service définitive du sous-marin *Le Redoutable* qui doit intervenir au cours de l'année 1971 ;
- l'achèvement de la construction du sous-marin *Le Terrible* ;
- la construction du sous-marin *Le Foudroyant* ;
- le début de la construction du quatrième sous-marin S. N. L. E. ;
- la poursuite des travaux d'aménagement de la base de Brest, qui doit accueillir ces bâtiments ;
- l'entretien du *Redoutable* et de ses équipements opérationnels, ce qui représente une dépense notable.

En ce qui concerne les forces classiques, l'effort financier sera plus considérable en 1971 qu'en 1970 (soit 895 millions de francs au lieu de 640 millions).

Le programme de travaux porte essentiellement sur la construction de quatre corvettes, dont il y a lieu de regretter les trop grandes variations de tonnage (soit une corvette de 3.200 tonnes, deux autres de 5.000 tonnes et la quatrième, dont la décision de construction a été prise récemment, d'un tonnage plus économique, de l'ordre de 3.000 tonnes).

Les deux avisos également prévus, qui ne dépasseraient pas 1.000 tonnes, seraient destinés à remplacer une partie des escorteurs côtiers et même escorteurs d'escadre, avec mission essentielle d'assurer la défense côtière et la surveillance des mouvements d'entrée et de sortie des ports des S. N. L. E.

Le sous-marin diesel de 1.200 tonnes également prévu est appelé à prendre la suite des sous-marins type *Daphné*, avec des performances accrues, et cela dans le but d'assurer également une meilleure protection des approches portuaires des mouvements des sous-marins atomiques.

Le programme de modernisation des bâtiments de surface, qui est en cours de réalisation, doit permettre de prolonger l'activité de ces bâtiments durant encore plusieurs années, et au-delà de leur durée, initialement prévue, de service, en attendant que leur relève puisse être assurée par les futurs corvettes et avisos.

Cette modernisation comporte également une amélioration de leurs moyens de lutte anti-sous-marine et anti-aérienne.

Le tonnage de la Flotte (bâtiments armés ou en réserve), par suite des mises en réforme, n'atteint plus actuellement qu'environ 350.000 tonnes, dont 120.000 tonnes sans valeur militaire du fait que les bâtiments correspondant à ce tonnage sont destinés seulement à pourvoir aux besoins du Centre d'expérimentation du Pacifique et du Centre d'essais des Landes (bâtiment d'expérimentation *Henri-Poincaré*, bâtiments de soutien logistique, bâtiments-magasins, bâtiments-paquebots-vie, pétroliers, transports, etc.).

b) *Matériels de série de l'Aéronautique navale.*

Comme en 1970, les autorisations de programme prévues sont d'un montant très réduit.

Les seules opérations ainsi prévues en 1971 concernent :

	Autorisations de programme (millions de francs).	
— les réévaluations économiques des opérations du deuxième plan	4	} 239
— la poursuite du financement de l'achat de 15 avions <i>Nord 262</i> pour les missions de liai- son	40	
— la réalisation de divers programmes d'appro- visionnement en rechanges	195	

Le financement de la première tranche de l'avion *Jaguar* adapté à la Marine n'a pas encore été pris en compte durant l'année 1971.

Cette année constitue une période critique pour l'Aéronautique navale, en raison des problèmes qui se posent concernant le renouvellement à prévoir des divers appareils actuellement en service et dont l'activité ne pourrait pas être prolongée au-delà de 1973 pour les avions *Etendard* et *Alizé*, et de 1975 pour les *Crusader*.

Pour ces derniers avions, le principe de leur remplacement par un type d'appareil dérivé de l'avion expérimental « Mirage G 3 » aurait été écarté étant donné le coût trop élevé de cette opération.

c) *Autres fabrications.*

Les autorisations de programme prévues sur le chapitre 53-72 portent sur la fabrication à la fois des munitions de la Flotte (39 millions de francs), des torpilles, mines et dragues (52 millions), des munitions et engins pour l'Aéronautique navale (47 millions) et des armes nouvelles télécommandées (122 millions).

Ces armes concernent surtout les missiles « Malafon » (anti-sous-marins), « Tartar » (mer-mer) et « Masurca » (anti-aériens).

Le choix d'un missile sol-air à courte portée s'est porté sur le S. A. C. P. ; il en est de même pour le nouvel engin mer-mer « Exocet », dont les qualités remarquables ont été reconnues et qui fait l'objet de commandes à l'exportation ou d'accords de coproduction avec la Grande-Bretagne.

Les dépenses prévues en 1971 pour l'équipement des installations militaires (chapitre 53-73) sont en augmentation de près de 18 % et concernent essentiellement :

	Autorisations de programme (millions de francs).	
— les stations radars et écoles radars....	30,5	} 74,3
— les équipements d'énergie à terre.....	12	
— les équipements côtiers et les matériels d'hydrographie	9,2	
— les équipements de D. C. A. et d'écoles d'armes	9,2	
— des opérations diverses d'investisse- ments	12,4	
— des équipements d'océanographie et de géophysique marine	2	

4° Infrastructure.

Soit la variation suivante des dotations de 1970 à 1971 (en millions de francs) :

CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme.			CREDITS de paiement.		
	1970	1971	Différence.	1970	1971	Différence.
54-41. — Commissariat de la Marine..	3,6	5	+ 1,4	3,9	5	+ 1,1
54-51. — Bases de l'Aéronautique navale.	19,6	21	+ 1,4	15,5	20	+ 4,5
54-61. — Travaux et installations des travaux maritimes.....	52	58,6	+ 6,6	41	52,5	+ 11,5
54-62. — Acquisitions immobilières....	0,3	0,5	+ 0,2	0,1	0,5	+ 0,4
Totaux	75,5	85,1	+ 9,6	60,5	78	+ 17,5

Les autorisations de programme inscrites au titre des bases de l'Aéronautique navale concernent surtout les travaux d'infrastructure et de gros entretien à réaliser dans les II^e et III^e régions maritimes (régions de Brest et de Toulon), soit 15 millions de francs sur les 21 millions prévus.

En ce qui concerne les travaux exécutés par la Direction des travaux maritimes (chapitre 54-61), les nouvelles autorisations de programme, en hausse de 12,6 %, ont les objectifs suivants :

	Autorisations de programme (millions de francs).	
— les installations du ports de Toulon....	12,4	} 58,6
— les installations du port de Brest.....	4,5	
— les installations des autres ports en métropole et outre-mer	3,2	
— le regroupement des écoles de la Marine et des centres de formation de Brest, Toulon (Saint-Mandrier), Hourtin et Cherbourg.....	17,6	
— des mesures conservatoires et de maintenance des ouvrages à terre et maritimes....	20,9	

*
* *

La Commission des Finances, selon une tradition déjà ancienne, soumet au Sénat l'exposé d'ensemble qui précède pour permettre à chacun des membres de cette Assemblée de se prononcer sur les différents aspects d'un budget qui n'est que la traduction à peu près littérale de la première tranche de la loi de programme militaire.

DISPOSITIONS SPECIALES

Article 42.

Mesures nouvelles. — Dépenses en capital des services militaires.

Texte. — Il est ouvert au Ministre d'Etat chargé de la Défense nationale, pour 1971, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services militaires, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 15.988.804.000 F et à 3.933.430.000 F, applicables au titre V « Equipement ».

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits afférents aux mesures nouvelles pour les dépenses en capital des services militaires.

Article 69.

Ouverture d'un compte spécial pour opérations d'exportation des arsenaux.

Texte. — Il est ouvert à compter du 1^{er} janvier 1971 dans les écritures du Trésor un compte de commerce intitulé « Exportations des arsenaux » destiné à retracer les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donnent lieu les études et fabrications effectuées par les arsenaux d'Etat en vue de commandes d'exportation.

Le Ministre d'Etat chargé de la Défense nationale est ordonnateur de ce compte de commerce qui comprend :

a) En recettes :

- le produit des ventes à l'exportation des études et fabrications financées par le compte ;
- le produit des cessions aux services des armées à l'occasion des reprises de matériels non vendus ;
- les redevances sur les autres ventes à l'exportation réalisées grâce aux études financées par le compte ;

b) En dépenses :

- les dépenses d'études et de fabrications effectuées dans les arsenaux en vue de l'exportation ;
- les dépenses de promotion des exportations ;

Eventuellement :

- le remboursement des pertes subies par les organismes de financement du crédit dont bénéficie le client à l'exportation pour la part de ce crédit non couverte par les assurances ;
- les frais commerciaux des offices de vente à l'étranger.

L'encaissement des recettes et le paiement des dépenses du compte de commerce sont effectués par un agent comptable dont la comptabilité est tenue selon les normes du plan comptable général.

L'agent comptable est habilité à poursuivre par délégation du mandat légal de l'agent judiciaire du Trésor le recouvrement des traites, des arrêtés de débet et des titres exécutoires constatant les créances des services. Ce recouvrement est effectué comme en matière de contributions directes.

Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application du présent article. Il fixera en particulier les conditions dans lesquelles seront produits les bilans annuels retraçant la gestion du compte et un compte d'emploi établi selon les principes posés par le plan comptable général.

Commentaires. — Cet article concerne l'ouverture d'un compte de commerce intitulé « Exportations des arsenaux ».

Nous avons eu l'occasion d'en discuter assez longuement au Comité qui s'occupe des prix de revient des fabrications d'armement. Il s'agit, à notre avis, d'une heureuse innovation qui permettra de mieux suivre les recettes et les dépenses concernant ces fabrications et, surtout, celles destinées à l'exportation.